

---

## Administrations

Ce sont les administrations de l'Etat qui gèrent les droits au séjour des étrangers en France

### **Préfecture, Service Etrangers**

Espace Chamars, 3 avenue de la Gare d'Eau  
Tél. 03 81 25 10 00

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : de 8h30 à 11h30 et le vendredi : de 8h30 à 14h30  
(accueil téléphonique de 14h à 16h)

Site internet <http://www.doubs.gouv.fr>

### **Office français de l'immigration et de l'intégration de Franche Comté (OFII) :**

- Gestion des procédures régulières aux côtés ou pour le compte des préfectures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- Accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat ;
- Accueil des demandeurs d'asile ;
- Aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

Immeuble 3 avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon  
Tél. : 03 81 25 14 50  
e-mail : [besancon@ofii.fr](mailto:besancon@ofii.fr)

Site internet : <http://www.ofii.fr>

### **Tribunal administratif**

Pour tout recours face aux décisions de l'administration.

30, rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3  
Téléphone : 03 81 82 60 00

mail : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr)  
<http://besancon.tribunal-administratif.fr>

---

## Associations

Des associations accompagnent les étrangers et défendent leurs droits

### **Collectif de défense des droits et libertés des étrangers (CDDLE)**

Aide aux étrangers pour la construction de leurs dossiers, pour faire valoir leurs droits en préfecture et/ou devant les organismes officiels, pour obtenir une régularisation comme dans le cadre de l'intégration par le travail ou la maladie.

13<sup>E</sup>, rue Brulard, 7<sup>ème</sup> étage  
Tél. 03 81 47 14 53

Permanences : lundi de 18h à 20h et mercredi de 17h à 19h

Mail : [cddle@orange.fr](mailto:cddle@orange.fr)

### **La CIMADE**

Accompagnement juridique pour les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

13<sup>E</sup> avenue Brûlard, 7<sup>ième</sup> étage  
Tél. 03 81 86 20 11

Permanence : le jeudi de 14h à 18h  
[besancon@lacimade.org](mailto:besancon@lacimade.org)

---

## Droit des femmes

- En France, les femmes et les hommes sont égaux en droit
- Les femmes doivent être respectées, libres de leurs choix et de leurs actes, bien traitées- à égalité avec l'homme- quelle que soit leur nationalité.
- L'usage de la violence quel qu'il soit n'est jamais justifié. Loin d'être normale, la violence est un délit et est punie par la loi et quelles que soient les circonstances de l'agression subie, c'est l'agresseur qui est le coupable.
- *La loi française interdit et condamne les violences au sein du couple et protège toute personne vivant en France, quelle que soit sa nationalité.*
- Certaines femmes sont victimes de violences. Il y a différentes formes de violences:
- violence physique (coups, blessures, gestes violents, relations sexuelles imposées...).
- violence morale/ psychologique (paroles blessantes/abaissantes, insultes, menaces, contrôle de la vie de l'autre, interdictions, harcèlements ...).
- Il existe des associations, organismes qui reçoivent des femmes victimes de violences en tout anonymat et confidentialité pour les écouter, les aider, les orienter, les accompagner...
- 
- **Solidarité femmes**
- Lieu d'accueil, d'écoute, de réflexion, de soutien, d'informations et d'orientation.
- 15 rue des roses (Palente) – ouvert du lundi au jeudi de 9 à 18h et le vendredi de 9 à 17h – 03 81 81 03 90.
- Il y a aussi une possibilité d'hébergement au sein du CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) de Solidarité femmes avec une équipe de travailleurs sociaux pour accueillir les femmes et les accompagner dans leurs démarches.
- **Le CIDFF (Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles)**
- Permanences juridiques concernant le droit des femmes.
- 14 rue violet – 03 81 83 48 19.
- 
- Autres organismes qui peuvent être utiles :

- **Le CICS (Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité)**
- Entretiens psychologiques, entretiens conseil conjugal et familial (gratuit sur RDV).
- Consultations médicales (contraception, IVG (Interruption Volontaire de Grossesse), MST, gynécologie... (anonyme et gratuit sur RDV).
- La pilule contraceptive est délivrée gratuitement aux mineures.
- Informations à l'accueil ou au téléphone de 10h à 18h du lundi au vendredi - 27, rue de la République - 03.81.83.34.73.
- 
- **Tél : 39 19 Violences Conjugales Info**
- Pour les femmes qui subissent des violences par leur mari.
- Numéro national d'écoute et d'orientation. Gratuit depuis un téléphone fixe (les personnes peuvent aussi demander qu'on les rappelle).
- 
- **Les organismes/ associations présentés ici ne jugent en aucun cas les personnes et respectent la confidentialité.**
- Les personnes peuvent aussi :
  - consulter leur médecin, se rendre à l'hôpital ou contacter le SAMU (15)
  - contacter un assistant social du centre médico-social de leur quartier ou du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Besançon.
- --> **CCAS de Besançon**: 9 rue Picasso - 0805.01.2530 appel gratuit depuis une ligne de téléphone fixe.
- --> **Les centres médico-sociaux (CMS) à Besançon :**
  - CMS Bacchus (centre ville) – 1 place Bacchus – 03 81 25 87 00
  - CMS Planoise – Immeuble Lafayette 20 boulevard Salvador Allende – 03 81 51 00 41
  - CMS Saint Ferjeux – 30 rue Caporal Peugeot – 03 81 41 40 10
  - CMS Saint-Claude – 6 rue Jean Wyrsh – 03 81 50 31 41
  - CMS Tristan Bernard (Palente – Clairs-Soleils) – 19 rue Tristan Bernard – 03 81 25 44 44
  - CMS Montrapon – 7 chemin de l'Epitaphe – 03 81 50 42 84
- se rendre au CAVASEM, Service de Médecine Légale et Victimologie - CHU Hôpital Saint-Jacques – 2 place Saint-Jacques (centre ville) – 03 81 21 83 95.

- En cas d'urgence
- Si une femme est menacée ou se sent en danger, elle peut quitter son logement avec ses enfants et:
  - se réfugier chez des amis, dans la famille ou à l'hôtel.
  - contacter les services d'urgence de l'hôpital, la police ou la gendarmerie--> composer le numéro de téléphone 17.
  - contacter le 115 7j/7 24h/24 pour un accueil d'urgence.

---

## Vos enfants et l'école

L'école est gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, quelle que soit la situation administrative de l'enfant

- **Votre enfant n'a pas 6 ans au mois de septembre :**

Il peut aller à *l'école maternelle* qui n'est pas obligatoire.

Vous inscrivez votre enfant auprès de la mairie qui désignera une école, la plus proche de votre domicile dans la mesure des places disponibles.

- **Votre enfant a plus de 6 ans et moins de 12 ans :**

L'école est obligatoire et c'est un droit quelle que soit votre situation administrative.

Il va à *l'école primaire*. Votre enfant est inscrit dans une classe avec des enfants de son âge ou d'un an de moins suivant son niveau scolaire.

S'il a besoin d'apprendre la langue française, il peut bénéficier d'une *classe d'initiation* (CLIN).

Vous inscrivez votre enfant auprès de la mairie qui désignera une école qui possède une CLIN si vous souhaitez cette structure d'aide.

Mairie, service éducation, 2 rue Mégevand. Tél : 06 81 61 50 50

- **A 12 ans, votre enfant quitte obligatoirement l'école primaire :**

Vous devez inscrire votre enfant au collège le plus proche.

En cours d'année scolaire ou si vous souhaitez qu'il bénéficie d'une *classe d'accueil* (CLA) pour apprendre la langue française, vous contactez la « division élèves » de l'inspection académique qui désignera un collège pour votre enfant.

Inspection académique, 26 avenue de l'Observatoire. Tél : 03 81 65 48 50

- **La scolarité n'est plus obligatoire à l'anniversaire des 16 ans .**

- **Quel que soit son âge, si votre enfant est porteur d'un handicap :**

Il peut bénéficier d'un service de soins et d'une *classe spécialisée*.

Vous inscrivez votre enfant dans l'établissement scolaire de votre lieu d'habitation. Toutes les démarches à suivre vous seront données par le directeur d'école ou le principal du collège.

---

## Informations pratiques

Ecrivains publics, interprètes, papiers, impôts, banques : ce qu'il faut savoir

### **Ecrivains publics**

Ils peuvent aider à rédiger (ou écrire à votre place) en français toute sorte de documents. Le service est payant chez les écrivains publics professionnels, et souvent gratuit dans les maisons de quartier.

### **Interprètes et traducteurs**

A titre indicatif, [voir la liste des interprètes et traducteurs agréés en 2011 par la Cour d'Appel de Besançon](#)

### **Les papiers**

En France, les papiers administratifs sont nombreux et très importants. Lors d'une démarche administrative, des justificatifs (titre de séjour, contrat d'accueil et d'intégration, quittance de loyer, bulletins de salaire, dossiers médicaux...) peuvent être demandé. Il est fortement conseillé de conserver les documents originaux et d'effectuer des photocopies.

### **L'argent**

A condition d'être en situation régulière et d'avoir des revenus réguliers, il est possible d'ouvrir un compte dans une banque ou à la Poste.

Attention : il faut lire attentivement les conditions inscrites sur le contrat d'ouverture de compte avant de le signer.

N'hésitez pas à demander plus de renseignements sur les options car certaines coûtent plus cher que d'autres et ceci n'est pas toujours signalé par votre conseiller bancaire.

### **Les impôts**

Chaque année, au printemps, vous recevrez votre déclaration d'impôt pré remplie à votre domicile. Beaucoup de services (centre des impôts, maisons de quartier...) proposent leur aide pour remplir la déclaration.

Informations pratiques : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### **Le permis de conduire**

Le permis d'un pays hors UE, en cours de validité, peut être échangé contre un permis français, sans que son titulaire soit tenu de subir les examens du permis de conduire. Mais attention cette demande doit être faite à la préfecture de son domicile, et ce **dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition de la résidence habituelle en France. Au-delà de ce délai d'un an, un permis étranger**

d'un pays n'appartenant pas à l'UE n'est plus reconnu comme valable et son titulaire perd tout droit de conduire un véhicule pour lequel le permis de conduire est exigé. L'intéressé doit alors se présenter à l'examen du permis de conduire Français.

Pour plus de précisions le site de Service Public : "Le Portail de l'Administration Française"

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1460.xhtml>